

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-33189 en date du 12/01/2024

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°24-AT-33353

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-33189 du 12/01/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA CHATELLENIE du rond-point du pont de bois jusqu'à l'avenue CHAMPOLLION et AVENUE DE LA CHATELLENIE à l'insertion de la rue CHARLES LE BON jusqu'au carrefour de l'avenue CHAMPOLLION, sont prorogées jusqu'au 15/03/2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Joffrey DELBECQ (EUROVIA STR) et Direction Départementale de la Sécurité Publique

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 08/02/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **13 FEV 2024**

DIFFUSION :

- * Monsieur Joffrey DELBECQ (EUROVIA STR)
- * DREAL
- * ESTERRA
- * Police Municipale
- * FNT
- * CRICR
- * SDIS
- * ILEVIA
- * Direction Départementale de la Sécurité Publique
- * POLICE NATIONALE
- * MEL (1)
- * Mairies de Quartiers
- * Mairie Hôtel de Ville
- * WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°23-AT-32984 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 06/11/2023 au 22/12/2023, AVENUE DE LA CHATELLENIE à l'insertion du rond-point de l'avenue du PONT DE BOIS et jusqu'à l'allée CHANTECLER

Considérant que des travaux de création de pistes cyclable, réalisation de traversées piétonnes et pose d'enrobés sur trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 12/02/2024 AVENUE DE LA CHATELLENIE

N°23-AT-33189

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AT-32984 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA CHATELLENIE à l'insertion du rond-point de l'avenue du PONT DE BOIS et jusqu'à l'allée CHANTECLER, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 12/02/2024, La circulation des automobilistes sera restreinte sur une voie de circulation avec la mise d'un en place d'un alternat de feux de chantier, afin de réalisés la pose des enrobés sur trottoir au droit des travaux de l'avenue de la Châtellenie , AVENUE DE LA CHATELLENIE de la rue Charles Lebon jusqu'à l'avenue CHAMPOLLION.

ARTICLE 3

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 12/02/2024, la circulation des automobilistes sera restreinte au droit des travaux avec la mise en place de feux tricolores de chantier, ALLEE CHANTECLER jusqu'à l'insertion de l'AVENUE CHAMPOLLION, les véhicules circulant AVENUE CHAMPOLLION, en direction de l'Avenue de la CHATELLENIE seront déporter sur le parking de la résidence avec l'accord de la MEL.

ARTICLE 4

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 5

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EUROVIA STR.

ARTICLE 6

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EUROVIA STR et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 7

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EUROVIA STR demeurant 84, Route Nationale 59710 Ennetières les Avelin représentée par Monsieur Joffrey DELBECQ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EUROVIA STR joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 8

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EUROVIA STR.

ARTICLE 9

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 10

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA STR.

ARTICLE 12

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Joffrey DELBECQ (EUROVIA STR) et Direction Départementale de la Sécurité Publique



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 12/01/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **15 JAN. 2024**

DIFFUSION:

- EUROVIA STR
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.